



**Nations Unies**

# **Rapport du Corps commun d'inspection**

**Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Cinquante-quatrième session**

**Supplément N° 34 (A/54/34)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-quatrième session  
Supplément N° 34 (A/54/34)

## Rapport du Corps commun d'inspection



Nations Unies • New York, 1999



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–5	1
II. Organisations participantes .....	6	2
III. Composition du Corps commun d’inspection .....	7–8	3
IV. Secrétariat .....	9	4
V. Programme de travail .....	10–13	5
VI. Mesures propres à améliorer le fonctionnement et l’efficacité du Corps commun d’inspection .....	14–22	6
A. Direction .....	15–16	6
B. Besoins en personnel .....	17–18	6
C. Autonomie administrative et budgétaire .....	19–21	7
D. Procédure d’établissement des rapports .....	22	7
VII. Relations et coopération avec les organisations participantes et d’autres organes de contrôle .....	23–29	9
A. États Membres .....	23	9
B. Organisations participantes .....	24–25	9
C. Autres organes de contrôle .....	26–29	9
Annexe		
Rapports du Corps commun d’inspection publiés durant la période considérée .....		11

## Chapitre premier

### Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé à titre expérimental en vertu de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966. Son statut, tel qu'approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 31/192 du 22 décembre 1976, a pris effet le 1er janvier 1978. Le Corps commun devenait ainsi un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et des organes délibérants des autres organisations du système des Nations Unies ayant accepté le Statut. Ces organisations, dénommées ci-après les organisations participantes, sont énumérées au chapitre II du présent rapport.

2. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs ayant l'expérience des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, qui sont nommés par l'Assemblée générale compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable. Ces inspecteurs, qui exercent leurs fonctions à titre personnel, sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Ils ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds et ils peuvent faire des enquêtes et des inspections sur place. Ils sont aussi chargés d'inspecter et d'évaluer les activités des organisations participantes et de faire des recommandations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations.

3. Le but principal du Corps commun est d'accroître l'efficacité du fonctionnement administratif et financier du système des Nations Unies. Selon son statut, le Corps commun doit, entre autres, s'assurer que les activités entreprises par les organisations participantes sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités.

4. Le Corps commun rédige des rapports, des notes et des lettres confidentielles qui concernent une ou plusieurs organisations ou qui intéressent le système des Nations Unies dans son ensemble. En outre, il présente un rapport annuel à l'Assemblée générale et aux organes délibérants des autres organisations participantes.

5. Comme indiqué dans sa note du 15 juillet 1998 (voir A/53/180), le Corps commun a décidé de revenir au cycle antérieur de son programme de travail, soit la période de janvier à décembre, et de suivre le même cycle pour son rapport annuel; le présent rapport, qui couvre la période allant du 1er juillet 1997 au 31 décembre 1998, est le trentième que le Corps commun a établi depuis sa création.

## Chapitre II

### Organisations participantes

6. Les organisations qui ont accepté le statut du Corps commun d'inspection sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies et organismes affiliés\*  
Organisation internationale du Travail (OIT)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
Organisation mondiale de la santé (OMS)  
Union postale universelle (UPU)  
Union internationale des télécommunications (UIT)  
Organisation météorologique mondiale (OMM)  
Organisation maritime internationale (OMI)  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)  
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

---

\* Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)  
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)  
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)  
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)  
Programme alimentaire mondial (PAM)  
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)  
Centre des Nations Unies pour les établissements humains [CNUEH (Habitat)]  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

## Chapitre III

### Composition du Corps commun d'inspection

7. Au 30 juin 1998, la composition du Corps commun était la suivante :

- M. Francesco Mezzalama (Italie)\*\*\*, Président
- M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*\*, Vice-Président
- M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*\*\*
- M. John D. Fox (États-Unis d'Amérique)\*\*
- M. Homero L. Hernández-Sánchez (République dominicaine)\*\*\*
- M. Eduard Kudryavtsev (Fédération de Russie)\*\*\*
- M. Sumihiro Kuyama (Japon)\*\*\*\*\*
- M. Wolfgang Münch (Allemagne)\*\*
- M. Louis-Dominique Ouedraogo (Burkina Faso)\*\*
- M. Khalil I. Othman (Jordanie)\*\*\*
- M. Raúl Quijano (Argentine)\*

8. Conformément à l'article 18 de son statut, le Corps commun a élu M. Louis-Dominique Ouedraogo Président et M. Sumihiro Kuyama Vice-Président, pour 1999. M. Armando Duque González (Colombie)\*\*\*\* remplace M. Raúl Quijano depuis le 1er janvier 1999.

---

\* Expiration du mandat : 31 décembre 1998.

\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 2000.

\*\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 2002.

\*\*\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 2003.

\*\*\*\*\* Expiration du mandat : 31 décembre 2004.

## **Chapitre IV**

### **Secrétariat**

9. Le Corps commun d'inspection est doté d'un secrétariat qui comprend un secrétaire exécutif de niveau D-2, huit attachés de recherche (2 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 2 P-2), un spécialiste des technologies de l'information (P-3), trois assistants de recherche (1 G-7 et 2 G-6) et six autres agents des services généraux.

## Chapitre V

### Programme de travail

10. Au paragraphe 10 de sa résolution 50/233 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a invité le Corps commun à continuer de tirer pleinement parti de la connaissance qu'il a de l'ensemble du système en effectuant des analyses comparatives des tendances et problèmes intéressant les différentes organisations, et de proposer des solutions cohérentes, réalistes et concrètes. Conformément à cette demande, le Corps commun a continué de faire une large place aux questions concernant l'ensemble du système.

11. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Corps commun a produit neuf rapports dont la plupart concernent l'ensemble du système.

12. Sur un total de 11 questions inscrites au programme de travail pour 1999, six concernent l'Organisation des Nations Unies et/ou les organismes affiliés, trois l'ensemble du système, une plusieurs organisations et une autre une seule organisation autre que l'ONU.

13. Le programme de travail du Corps commun est suffisamment souple pour être modifié en fonction des nouvelles questions prioritaires. La liste des rapports pour l'an 2000 et au-delà n'est pas définitive.

## Chapitre VI

### Mesures propres à améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Corps commun d'inspection

14. Dans ses rapports annuels antérieurs, le Corps commun avait présenté un compte rendu détaillé à l'Assemblée générale et aux organes délibérants des autres organisations participantes sur les efforts qu'il a déployés pour appliquer les dispositions des résolutions 48/221 et 50/233 de l'Assemblée générale. Poursuivant ses efforts, le Corps commun a, de sa propre initiative, examiné la question de la direction. Toutefois, certaines autres questions ne peuvent être résolues par le seul Corps commun du fait qu'elles nécessitent des décisions de la part des États Membres.

#### A. Direction

15. L'article 18 du Statut stipule que le Président du Corps commun «coordonne l'exécution du programme de travail annuel du Corps commun»; qu'il est «l'agent officiel de liaison pour les communications avec les organes compétents et les chefs de secrétariat des organisations» et qu'il «représente le Corps commun, si besoin est, aux réunions des organisations et exerce, au nom du Corps commun, toute autre fonction que ce dernier peut décider de lui confier». Compte tenu de ces dispositions, il y a également lieu de souligner qu'en vertu du Statut actuel, tous les inspecteurs sont nommés de la même façon et «s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance» (art. 7), et «rédigent, sous leur propre signature, des rapports qui n'engagent qu'eux-mêmes» (art. 11). En conséquence, le Corps commun considère que l'autorité du Président doit lui être déléguée par les autres inspecteurs aux fins d'une bonne coordination et de l'application du programme de travail approuvé. Ainsi, pour être efficace, la direction ne peut pas et ne doit pas être «imposée» mais doit être l'émanation de la sagesse collective et l'expression du choix des inspecteurs eux-mêmes.

16. Dans son rapport annuel de 1995<sup>1</sup>, le Corps commun a indiqué que, conformément à l'article 18 de son statut, il examinait les moyens d'obtenir des orientations plus efficaces de la part de son président et de son vice-président, y compris en modifiant le système de roulement. Dans son rapport annuel de 1997<sup>2</sup>, le Corps commun a informé l'Assemblée générale qu'il avait décidé qu'à partir de 1999 il ne suivrait plus la formule appliquée actuellement, selon laquelle le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat d'un an, suivant le principe d'un roulement entre les groupes régionaux. Le Président et le Vice-Président actuels ont, par conséquent, été élus conformément à la nouvelle formule.

#### B. Besoins en personnel

17. Depuis 1978, le Corps commun (actuellement composé de 11 inspecteurs) est secondé par un secrétaire exécutif et par les fonctionnaires approuvés dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Malgré la diversification de son programme d'activités, les effectifs du Corps commun sont restés inchangés depuis 1968, date à laquelle il avait été créé à titre expérimental avec huit inspecteurs. Pour l'exercice biennal 1998-1999, le secrétariat du Corps commun se compose d'un secrétaire exécutif (D-2), de huit attachés de recherche (2 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 2 P-2), d'un spécialiste des technologies de l'information (P-3), de trois assistants de recherche (1 G-7 et 2 G-6) et de six autres agents des services généraux.

18. De toute évidence, la nécessité d'augmenter les effectifs du Corps commun est tout à fait justifiée. L'Assemblée générale a elle-même reconnu qu'il importait de renforcer les mécanismes de contrôle externe en général et le Corps commun en particulier (résolution 48/221 du 23 décembre 1993). Conscient des contraintes financières auxquelles font face toutes ses organisations participantes, le Corps commun s'est abstenu de renouveler ses demandes de renforcement de ses effectifs. Son budget pour l'exercice biennal 1998-1999 reflète une croissance négative tandis que le budget proposé pour 2000-2001 prévoit une croissance nulle. **À l'avenir, il faudrait envisager sérieusement d'adapter les ressources du Corps commun pour lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat.**

### C. Autonomie administrative et budgétaire

19. L'article 20.1 du Statut décrit clairement la procédure à suivre pour l'examen du budget du Corps commun. Le Corps commun considère que, si elle était strictement appliquée, cette procédure suppose que le projet de budget soit établi par le Secrétaire général, après consultation avec le Comité administratif de coordination, sur la base des propositions faites par le Corps commun et qu'il soit soumis à l'Assemblée générale avec a) le rapport y relatif du Comité administratif de coordination, lequel peut accepter ou refuser les propositions du Corps commun, et b) les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les propositions du Corps commun ainsi que les observations du Comité administratif de coordination. En laissant les États Membres seuls juges des propositions présentées par le Corps commun, l'on cherche de toute évidence à faire en sorte que l'autonomie du Corps commun ne soit pas menacée lors de l'établissement du budget par les organismes qui font l'objet des inspections.

20. L'application par le Secrétariat des dispositions pertinentes de l'article 20 du Statut compromet effectivement l'autonomie opérationnelle du Corps commun et **l'Assemblée générale souhaitera peut-être apporter des éclaircissements sur les dispositions de l'article 20.1 du Statut du Corps commun d'inspection.**

21. À cet égard, le Corps commun rappelle que, bien qu'étant un mécanisme de contrôle interne, le Bureau des services de contrôle interne doit pouvoir bénéficier d'une autonomie administrative et budgétaire, ce qui a été reconnu à la fois par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B et par le Secrétaire général (ST/SGB/273).

### D. Procédure d'établissement des rapports

22. L'article 11.4 du Statut définit la procédure d'acheminement et de traitement des rapports du Corps commun. À cet égard, le Corps commun souhaite rappeler à l'Assemblée générale que, dans son rapport annuel de 1997<sup>3</sup>, il avait présenté une proposition officielle intitulée «Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun» aux organes délibérants de ses organisations participantes pour examen et suite à donner. Malheureusement, aucune mesure n'a jusqu'à présent été prise à ce sujet. L'aval de l'Assemblée générale, attendu par d'autres organes délibérants, permettrait au Corps commun de disposer d'un instrument efficace pour améliorer son fonctionnement et évaluer les résultats obtenus.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 34 (A/50/34), par. 48.*

<sup>2</sup> *Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 34 (A/52/34), par. 27.*

<sup>3</sup> *Ibid., annexe I.*

## Chapitre VII

### **Relations et coopération avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle**

#### **A. États Membres**

23. La Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont organisé, en juin 1998, à Genève, une réunion sur les responsabilités communes en matière de contrôle, avec la participation du Corps commun, des représentants des États Membres et des responsables de plusieurs organisations participantes dont le siège est à Genève.

#### **B. Organisations participantes**

24. Le Président, le Vice-Président et les inspecteurs ont tenu des réunions avec les chefs de secrétariat des organisations participantes et d'autres hauts fonctionnaires du système des Nations Unies afin de procéder à un échange de vues sur des questions d'intérêt commun dans le cadre de la préparation des rapports du Corps commun d'inspection.

25. Durant la période considérée, plusieurs rapports du Corps commun ont été examinés par les organes délibérants des organisations participantes et les inspecteurs concernés ont présenté et commenté les rapports du Corps commun et/ou suivi les débats des organes délibérants, qui comptaient notamment :

a) L'Assemblée générale, qui a examiné et pris des décisions sur sept rapports présentés par les inspecteurs concernés;

b) Les organes délibérants de l'OIT, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'OMI, de l'ONUDI et du PAM qui ont examiné 31 rapports, avec la participation des inspecteurs concernés, et ont pris des décisions dans certains cas.

#### **C. Autres organes de contrôle**

26. Le Corps commun a maintenu des relations de travail étroites avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne afin que ces trois organes puissent bénéficier de leur expérience réciproque. Afin de renforcer la coopération et la coordination entre les organes de contrôle et éviter ainsi les éventuels doubles emplois et chevauchements dans leurs programmes respectifs, le Vice-Président, plusieurs inspecteurs et le Secrétaire exécutif ont participé ensemble aux première et deuxième réunions de coordination tripartites (Corps commun d'inspection, Bureau des services de contrôle interne et Comité des commissaires aux comptes), tenues respectivement en novembre 1997 et novembre 1998, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. L'ordre du jour de ces réunions portait notamment sur l'amélioration de la responsabilité individuelle, l'utilisation des techniques de l'information par les organes de contrôle et le champ d'application de la vérification interne des comptes des organisations financées conjointement dans le cadre du régime commun. Le Corps commun d'inspection organisera la réunion tripartite de 1999.

27. Des inspecteurs ont également tenu une réunion officielle avec les commissaires aux comptes externes et internes de plusieurs institutions spécialisées.

28. Au cours de la période considérée, le Corps commun a également participé à la vingt-neuvième réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, qui s'est tenue à Genève en mai 1998.

29. Une réunion technique commune a regroupé, le 10 juin 1998, à Genève, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Corps commun d'inspection pour examiner les moyens de renforcer la coopération entre ces deux organes. Le Comité consultatif a présenté au Corps commun des propositions sur les questions à inscrire dans les futurs programmes de travail du Corps commun d'inspection.

**Annexe****Rapports du Corps commun d'inspection publiés  
durant la période considérée**

- A/52/270 Exécution des programmes d'aide humanitaire confiés à des partenaires opérationnels (JIU/REP/97/3)
- A/52/338 Externalisation en tant qu'impératif de compétitivité (JIU/REP/97/5)
- A/52/430 Études sur les possibilités de coordination au Siège et sur le terrain entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix (JIU/REP/97/4)
- A/52/559 Les institutions de formation du système des Nations Unies : programmes et activités (JIU/REP/97/6)
- A/53/154 Bourses octroyées par les organismes des Nations Unies (JIU/REP/98/1)
- A/53/171 Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies (JIU/REP/98/2)
- A/53/392 L'Université des Nations Unies : renforcer son rôle et son efficacité (JIU/REP/98/3)
- Services communs au système des Nations Unies à Genève (JIU/REP/98/4)
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) : engagement plus large avec les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/98/5)